

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3904)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 88

présenté par
M. Robiliard et Mme Capdevielle

ARTICLE 8

À l'alinéa 66, après le mot :

« domaines »,

insérer les mots :

« des droits économiques et sociaux des usagers ainsi que dans ceux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les termes actuellement prévus sont trop restrictifs.

Les prétentions des justiciables ne sont pas toujours liées à leur état pécuniaire mais à leur état de retraité, handicapé, malade etc...

Cet amendement est en cohérence avec l'état actuel du projet de loi (alinéa 47 de l'article 8).